

Appel à projets Dispositifs médicaux

Intro

Le Québec possède un vaste réseau d'hôpitaux et d'établissements de recherche de premier plan qui collaborent afin de stimuler la création de technologies médicales qui répondent à un réel besoin au sein de son réseau de la santé. La démocratisation de ces technologies demeure toutefois un enjeu. En effet, afin de faciliter l'adoption de ces technologies, il est essentiel de mettre en place des outils qui permettent d'aligner le développement technologique, les besoins du milieu et les requis réglementaires. L'objectif de cet appel à projets est de soutenir le développement d'innovations technologiques à haut potentiel afin d'accélérer leur transfert et leur commercialisation.

Objectifs

- ✓ Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine des technologies médicales;
- ✓ Encourager les collaborations avec les entreprises (de toute taille, y compris les startups) ainsi qu'avec les milieux de la recherche et l'innovation pour accélérer l'intégration de technologies médicales par les milieux preneurs et, par le fait même, dans la société;
- ✓ Appuyer les projets visant l'adoption massive de technologies médicales dans le secteur de la santé;
- ✓ Supporter la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques et sociales importantes et à court et moyen terme pour le Québec;
- ✓ Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de technologies supportant un système de santé efficient;
- ✓ Supporter l'intégration d'une stratégie réglementaire, tôt dans le processus de développement technologique¹.

Grands thèmes

- ✓ Outils diagnostics;
- ✓ Outils de traitement;
- ✓ Produits orthopédiques;
- ✓ Imagerie;
- ✓ Santé connectée/suivi de patients.

¹ Un montant maximal de 10% du budget total pour engager des consultants québécois pour déterminer la stratégie réglementaire, c.-à-d. : classification de la technologie, exigences réglementaires, stratégie d'homologation et analyse de risque.

Type de projets

Les projets admissibles sont ceux qui visent à :

- ✓ Améliorer et accélérer le diagnostic et le traitement des patients;
- ✓ Améliorer la qualité de vie des patients nécessitant un accompagnement en orthopédie pour la prévention ou la correction des problèmes liés à l'appareil de locomoteur afin de faciliter leur adaptation à leur nouvelle réalité;
- ✓ Améliorer les méthodes d'acquisition et d'analyse permettant de faciliter le diagnostic, le suivi et le choix du traitement pour les patients;
- ✓ Améliorer le suivi médical des patients et faciliter leur maintien à domicile.

Admissibilité des projets de développement

- ✓ Au moins un chercheur œuvrant dans un établissement de recherche public du Québec;
- ✓ Au moins un partenaire privé qui sera en mesure de commercialiser la solution technologique résultant du projet (startup, compagnie établie, PME, OBNL, fonds d'investissement, regroupement, milieu preneur);
- ✓ Les résultats de recherche sont assez avancés pour que soit enclenchée l'étape du développement technologique avec la contribution en espèces d'un preneur de la technologie;
- ✓ Les activités de développement visent la réalisation de la preuve de concept technico-commerciale pour des résultats de recherche prometteurs en vue d'une commercialisation d'un produit ou d'une technologie à court ou à moyen terme;
- ✓ L'innovation a fait l'objet d'une déclaration d'invention du chercheur à son établissement et d'une régularisation des titres de propriété intellectuelle, conformément à la politique de l'établissement d'origine du chercheur et dans les universités ainsi que dans les établissements du réseau de la santé.

Aide financière

Dans le cadre de cet appel à projets, le MEI désire supporter des projets de technologies médicales d'envergure. Ainsi, la contribution du MEI sera d'un minimum de 250 000\$ et ne pourra excéder 500 000\$ par projet pour une durée maximale de 24 mois.

Modalités particulières

- ✓ L'aide financière du MEI ne pourra excéder 80% des dépenses admissibles;
- ✓ Le partenaire privé doit fournir une contribution minimale en espèce de 20% pour un partenaire au Québec et de 50% pour un partenaire à l'extérieur du Québec.

Dépôt d'une demande

- ✓ Une lettre d'intention doit être transmise à Axelys au plus tard le 12 novembre 2021 à l'adresse courriel : appelprojet@axelys.ca. Au moment de procéder à l'envoi, assurez-vous également d'inclure une lettre d'intérêt d'un partenaire commercial. Celle-ci nous permettra de déterminer si le projet proposé est admissible selon les critères d'admissibilité;
- ✓ La demande complète doit être présentée en un seul PDF et transmise à Axelys au plus tard le 17 décembre 2021, à l'adresse courriel suivante : appelprojet@axelys.ca;
- ✓ Les résultats de l'appel à projets seront rendus publics au plus tard le 30 mars 2022 et les projets devront débuter au plus tard le 30 juin 2022.

Documents exigés

- / Formulaire de demande de financement;
- / Lettre d'engagement des partenaires privés;
- / Échéancier du projet (GANTT);
- / Montage financier²;
- / CV des chercheurs (sur demande).

Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- / Objectifs, qualité et pertinence du projet;
- / Caractère innovant du projet;
- / Potentiel de commercialisation;
- / Niveau d'engagement des partenaires financiers ou du milieu preneur;
- / Aptitude de l'équipe et de l'entreprise ou de l'organisme à mener à terme le projet;
- / Nombre et pertinence des partenaires d'exécution;
- / Stratégie de protection de la propriété intellectuelle;
- / Retombées pour le Québec.

Renseignements

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse suivante : appelaprojet@axelys.ca

Financement maximal pouvant être octroyé dans le cadre de cet appel à projets.

Un financement maximal de 3 000 000\$ permettra de supporter entre 6 et 12 projets de technologies médicales d'envergure.

Note : Axelys évalue sur une base continue des demandes de développement technologique des innovations issues de la recherche publique dans tous les secteurs pour des projets de 18 mois avec un financement provenant du MÉI d'une valeur maximale de 150 000\$. Nous vous invitons à contacter un membre de notre équipe par courriel à l'adresse suivante : info@axelys.ca

² Pour compléter le montage financier, veuillez vous référer à l'annexe Dépenses admissibles et frais de déplacement à la fin de ce document

DÉPENSES ADMISSIBLES

1. Dépenses admissibles à l' AIDE FINANCIÈRE

Les dépenses énumérées dans cette annexe sont admissibles aux fins du calcul de l'AIDE FINANCIÈRE en vertu de la présente convention. Elles doivent être engagées après le dépôt et la confirmation de l'admissibilité de la demande de l'AIDE FINANCIÈRE. Ces dépenses admissibles sont composées des coûts liés directement au PROJET en matière de recherche, de valorisation, de transfert et d'innovation.

Coûts directs des projets

- / Postes de dépenses suivants liés directement aux projets financés :
- / Salaires, traitements et avantages sociaux (1);
- / Bourses à des étudiants;
- / Matériel, produits consommables et fournitures;
- / Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % des dépenses admissibles)(2);
- / Frais de gestion Axelys (5 % des dépenses totales) ;
- / Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle;
- / Honoraires professionnels;
- / Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- / Compensations monétaires pour participation aux projets;
- / Frais de diffusion des connaissances;
- / Frais d'animaleries et de plateformes;
- / Frais liés aux contrats de sous-traitance.

Coûts indirects des projets (ne s'appliquent qu'aux établissements universitaires et centres hospitaliers affiliés)

Dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation des projets. Un taux fixe de 27 % est appliqué aux cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets :

- / Salaires, traitements et avantages sociaux;
- / Bourses à des étudiants;
- / Matériel, produits consommables et fournitures;
- / Achat ou location d'équipements;
- / Frais de déplacement et de séjour.

Ces coûts directs, pour les cinq postes de dépenses, doivent avoir été financés par le Ministère.

Autres dépenses admissibles :

- / Frais de commercialisation;
- / Honoraires;
- / Frais de brevet;
- / Frais de développement technologique;
- / Programme de sensibilisation.

- (1) Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense.
- (2) Dans le cas d'achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000\$ avant les taxes.

Spécificités

Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

Dans le cadre des projets réalisés à l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles. Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles. Certains frais peuvent s'ajouter :

- ✓ Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (maximum de 10 000 \$).

2. Frais de déplacement au Québec

Les frais de déplacement sont admissibles dans la mesure où ils respectent les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec, tels que décrits ci-après. Les frais de déplacement réfèrent aux frais encourus alors qu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

Un résumé du recueil des politiques de gestion en vigueur au gouvernement du Québec concernant les frais de déplacement qui doivent être suivies par le BÉNÉFICIAIRE est disponible à l'adresse suivante :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE :

Kilométrage annuel	Taux
1re tranche : 1 - 8 000 km	0,480 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,440 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,120 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison	Haute saison
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

Frais de repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de repas :

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

3. Frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec

Les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec (frais de déplacement, hébergement et repas) seront analysés selon la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec du Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Le recours en transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un